

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SUSPENSION DE L'ENCAISSEMENT DES LOYERS
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE SAS HUMANS PEPINIERE
D'ENTREPRISES DE GRANDANGOULEME**

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D- 22

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée
- ⇒ VU, la décision n°24 du 25 janvier 2017 créant la régie de recettes et d'avances à la pépinière d'entreprises du Grand Girac,
- ⇒ VU, la convention d'occupation précaire du 30 janvier 2017 entre GrandAngoulême et la société HUMANS pour la mise à disposition du plateau P5 de la pépinière d'entreprises du Grand Girac,
- ⇒ VU, la demande de la société HUMANS pour un report de paiement de ses loyers des mois de janvier à avril 2018 en raison d'un problème de trésorerie,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé la suspension de l'encaissement des loyers et des charges des mois de janvier à avril 2018 dus par la société HUMANS par la régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, pour l'occupation du plateau P5 de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, située rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – GrandAngoulême émettra un titre de recettes pour la période concernée sur la base duquel la trésorerie pourra accorder un échéancier à la société HUMANS.
La facturation du loyer sera reprise par la régie à compter du mois de mai 2018.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 mars 2018